

Règlement du jeu Instagram – Aparthotels Adagio #YoungWildFree - City break Memory

Article 1 : Organisateur

La Société ADAGIO SAS au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé à L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 rue de Cambrai – 75947 à Paris Cedex 19 (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 503.938.110 RCS PARIS,

Ci-après désigné « l'Organisateur »

L'Organisateur organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat**, du 29/04/20, 16h au 13/05/20, 16h, organisé sur son compte Instagram accessible à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/aparthotels_adagio/ (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, endossé, administré par, ou associé à Instagram, de telle sorte que ce dernier ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

En effet, le Jeu est développé en exclusivité par ADAGIO, qui en est responsable et exclut Instagram des conséquences qui découlent du présent Jeu, car il agit uniquement comme canal de transmission du Jeu.

Article 2 : Conditions générales de participation

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat si ce n'est celle d'accès au réseau Internet. Il est accessible exclusivement par internet via les sites Instagram.com, du 29/04/20, 16h au 13/05/20, 16h, date et heure françaises du commentaire faisant foi.

Le jeu est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès internet, d'un compte Instagram valide, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu. (Ci-après désigné « le Participant »). Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 3 : Principes du jeu

Pour valider sa participation au jeu-concours :

1. Sous la publication du jeu (publiée le 29 avril 2020) visible sur le compte Instagram @aparthotels_adagio, le participant devra laisser un commentaire racontant un souvenir de voyage inoubliable en identifiant la personne avec laquelle il l'a partagé.
2. Le participant doit également liker la publication du jeu-concours et s'abonner à la page Instagram de la marque : @aparthotels_adagio

Les participants pourront déposer plusieurs commentaires, mais un seul commentaire par participant sera retenu pour désigner le gagnant.

Les participants pourront également avoir une seconde chance de participer via les stories Instagram : en partageant en story une photo de voyage avec le hashtag #YoungWildFree et en identifiant le compte de la marque @aparthotels_adagio.

Article 4 : Liste des lots et désignation des gagnants

A l'occasion de ce jeu, un (1) gagnant sera récompensé. Il sera tiré au sort parmi les participants.

> Le gagnant remportera : un (1) séjour de deux (2) nuits pour deux (2) personnes dans l'un des Aparthotels non franchisés* de la marque Aparthotels Adagio. Le séjour devra être effectué avant le 30 avril 2021 : les dates seront choisies par le gagnant sous réserve de disponibilités et en dehors des périodes de forte occupation de l'établissement.

*Liste des Aparthotels non franchisés :

Aparthotel Adagio PARIS XVEME
Aparthotel Adagio PARIS BERCY
Aparthotel Adagio PARIS TOUR EIFFEL
Aparthotel Adagio PARIS BUTTES CHAUMONT
Aparthotel Adagio PARIS MONTMARTRE
Aparthotel Adagio PARIS HAUSSMANN CHAMPS ELYSEES
Aparthotel Adagio PARIS PORTE DE VERSAILLES
Aparthotel Adagio PARIS MONTROUGE
Aparthotel Adagio PARIS OPERA
Aparthotel Adagio VINCENNES
Aparthotel Adagio MALAKOFF
HIPARK BY ADAGIO PARIS LA VILLETTE
Aparthotel Adagio PARIS LA DEFENSE ESPLANADE
Aparthotel Adagio LA DEFENSE LE PARC
Aparthotel Adagio LA DEFENSE KLEBER
Aparthotel Adagio LA DEFENSE COURBEVOIE
Aparthotel Adagio MARNE LA VALLEE VAL D'EUROPE
HIPARK BY ADAGIO SERRIS-VAL D'EUROPE
Aparthotel Adagio CAEN
Aparthotel Adagio ANNECY CENTRE
Aparthotel Adagio STRASBOURG PLACE KLEBER
Aparthotel Adagio TOULOUSE PARTHENON
Aparthotel Adagio NANTES CENTRE
Aparthotel Adagio MARSEILLE PRADO PLAGE
Aparthotel Adagio AIX CENTRE
Aparthotel Adagio MONACO PALAIS JOSEPHINE
Aparthotel Adagio MONACO MONTE CRISTO
Aparthotel Adagio MARSEILLE VIEUX PORT
HIPARK BY ADAGIO NICE
HIPARK BY ADAGIO GRENOBLE
HIPARK BY ADAGIO MARSEILLE
Aparthotel Adagio MUENCHEN
Aparthotel Adagio BERLIN KURFUERSTENDAMM
Aparthotel Adagio KOELN CITY
Aparthotel Adagio WIEN
Aparthotel Adagio BRUSSELS CENTRE MONNAIE

Aparthotel Adagio ROMA BALDUINA
Aparthotel Adagio LIVERPOOL CITY CENTRE
Aparthotel Adagio BIRMINGHAM CITY CENTRE
Aparthotel Adagio EDINBURGH ROYAL MILE
Aparthotel Adagio LONDON BRENTFORD
Aparthotel Adagio BASEL CITY
Aparthotel Adagio GENEVE CENTRE MONTBLANC
Aparthotel Adagio PARIS PHILIPPE AUGUSTE
Aparthotel Adagio PARIS LA VILLETTE
Aparthotel Adagio PARIS EIFFEL ST CHARLES
Aparthotel Adagio PARIS REUILLY
Aparthotel Adagio PARIS BASTILLE
Aparthotel Adagio LA DEFENSE CHARRAS
Aparthotel Adagio LA DEFENSE LEONARD DE VINCI
Aparthotel Adagio CLAMART
Aparthotel Adagio VANVES PORTE DE VERSAILLES
Aparthotel Adagio VANVES PORTE DE CHATILLON
Aparthotel Adagio SAINT DENIS PLEYEL
Aparthotel Adagio ASNIERES
Aparthotel Adagio LA DEFENSE – PUTEAUX
Aparthotel Adagio COLOMBES LA DEFENSE
Aparthotel Adagio MASSY VILMORIN
Aparthotel Adagio CLICHY ANATOLE France
Aparthotel Adagio PARIS PORTE DE CHARENTON
Aparthotel Adagio PARIS QUAI D'IVRY
Aparthotel Adagio MAISONS ALFORT
Aparthotel Adagio NOGENT SUR MARNE
Aparthotel Adagio LILLE VAUBAN
Aparthotel Adagio LE HAVRE COURBET
Aparthotel Adagio STRASBOURG ILLKIRCH
Aparthotel Adagio BALE SAINT LOUIS
Aparthotel Adagio STRASBOURG PETITE France
Aparthotel Adagio DIJON REPUBLIQUE
Aparthotel Adagio NICE MAGNAN
Aparthotel Adagio NICE ACROPOLIS
Aparthotel Adagio MARSEILLE PRADO PERIER
Aparthotel Adagio AVIGNON
Aparthotel Adagio MARSEILLE SAINT CHARLES
Aparthotel Adagio BORDEAUX RODESSE
Aparthotel Adagio TOULOUSE JOLIMONT
Aparthotel Adagio RENNES CENTRE
Aparthotel Adagio TOULOUSE SAINT CYPRIEN
Aparthotel Adagio POITIERS
Aparthotel Adagio TOURS
Aparthotel Adagio ORLEANS
Aparthotel Adagio NANTES VIARME
Aparthotel Adagio NANCY CENTRE
Aparthotel Adagio MUENCHEN CITY OLYMPIAPARK
Aparthotel Adagio BRUSSELS EUROPE

Les petits-déjeuners et le transport ne sont pas compris ; ces frais seront à la charge des gagnants. Sont également exclus de cette dotation : la taxe de séjour, les excursions facultatives, les assurances, tous les extras pris à l'aparthotel, les boissons, les dépenses personnelles, etc.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre de séjour et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à celui-ci.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort qui sera effectué le 13/05/20 parmi l'ensemble des participants valablement inscrits et qui déterminera le gagnant du lot visé ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par Message Privé Instagram et aura deux (2) jours pour envoyer en réponse par Message Privé Instagram ses coordonnées : nom complet, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone. Cette confirmation vaudra acceptation du lot.

A défaut d'envoi dudit document et de confirmation de leur adresse dans les délais, l'Organisateur se réserve le droit :

- de ne pas attribuer le lot au Participant en question,
- de remettre en jeu le lot et de réaliser un nouveau tirage au sort pour l'attribuer à un autre joueur.

Si les coordonnées sont incomplètes, erronées, ou inexploitables, le Gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. Le Gagnant s'engage à ce titre, à fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Ensuite, l'Organisateur le contactera par e-mail pour les modalités de remise de son lot. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Le nom des gagnants sera communiqué à toute personne qui en fera la demande dans les 15 jours suivant la clôture du jeu.

Article 5 : Obligations des participants

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France et des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite, ...) Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, publiée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toutes indications par les participants d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites contre ceux qui les auront fournies. De ce fait, en cas de fausses informations, le prix sera annulé par ADAGIO.

Article 6 : Disponibilité du règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Adagio Aparthotels, L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 rue de Cambrai – 75947 à Paris (France).

Article 7 : Information sur les participants - gagnants

L'Organisateur, société appartenant au Groupe Pierre & Vacances Center Parcs, traite les données des Participants aux fins de participation aux jeux concours, attribution des lots, dans le cadre d'un contrat (règlement concours) auquel les Participants sont parties. Les informations, collectées directement auprès des Participants, sont indispensables au traitement de participation. A défaut, la participation ne pourra pas être validée. Ces données, collectées directement auprès des Participants, peuvent également être utilisées dans le cadre d'opérations de prospection avec leur consentement. Ceux-ci peuvent retirer leur consentement à tout moment via les liens présents dans toutes les newsletters transmises. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant, aux autres sociétés du groupe Pierre&Vacances – Center Parcs, ainsi que, sous réserve du consentement des Participants, aux partenaires commerciaux de l'Organisateur et pourront être conservées jusqu'à 3 ans à compter de la réalisation du concours en cas de prospection. Les données nécessaires à l'organisation du jeu concours ne seront pas conservées au-delà des délais de contestation et réclamation.

Les noms du ou des Gagnant(s) pourront être diffusés sur les sites et pages de réseaux sociaux de l'Organisateur.

Les Gagnants autorisent gracieusement, la communication, la publication, la représentation, l'adaptation, la copie en nombre illimité, et la diffusion sur tous supports de communication, numériques, magnétiques, papiers, textiles ou télévisuels, à des fins commerciales ou non commerciales, promotionnelles et publicitaires, de leurs noms, ville de résidence et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, par L'Organisateur et son Partenaire, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an. En outre l'Organisateur se réserve le droit de publier sur tout support tangible, intangible, digital, numérique ou papier les noms et photos ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

Dans le cas où le Gagnant ne souhaiterait pas que ses données soient publiées, il devra le notifier par courrier à l'adresse suivante : Adagio Aparthotel, L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11 rue de Cambrai – 75947 à Paris (France).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droits d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, sur ses données en s'adressant :

- par courrier à DPO, L'Artois – Espace Pont de Flandres, 11 rue de Cambrai-75947 Paris Cedex 19 ou via le formulaire à l'adresse <https://contactariane.com/> en indiquant ses noms, prénoms et adresse. Une copie de pièce d'identité pourra être demandée.

Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après décès.

Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'Autorité de contrôle de votre lieu de résidence

Ces droits sont plus amplement décrits sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

A titre d'information, les entités du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs qui exploitent les marques suivantes sont définies comme suit : PIERRE & VACANCES, PIERRE &

VACANCES PREMIUM, MAEVA, MAEVA.COM, LA FRANCE DU NORD AU SUD, LE SKI DU NORD AU SUD, L'ESPAGNE DU NORD AU SUD, APARTHOTEL ADAGIO, APARTHOTEL ADAGIO ACCESS, CENTER PARCS, SUNPARKS, PIERRE & VACANCES CONSEIL IMMOBILIER, LES SENIORIALES et VILLAGES NATURE (ci-après dénommés « PVCP »).

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où l'espace dédié Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'espace dédié Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à **protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou l'espace dédié Instagram ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

Article 9 : Fraude

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du

processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Article 10 : Remboursement des frais engagés sur demande

La société organisatrice remboursera les frais de connexion internet des participants en faisant la demande écrite à l'adresse précisée dans l'article 1 du présent règlement. Ce remboursement ne sera admis que pour les participants ne bénéficiant pas d'un abonnement Internet « illimité ». Il est entendu que le remboursement des frais de connexion se limitera à une durée de 3 minutes de connexion par participant. Pour bénéficier de ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite à la société organisatrice à laquelle sera jointe :

- Copie de la facture justifiant du coût de la connexion émise par l'opérateur Internet.
- Copie de la carte d'identité du participant.
- Relevé d'identité bancaire du participant ou de son représentant légal.

La société organisatrice remboursera les frais de connexion par virement bancaire dans les 2 mois suivant réception de la demande respectant les formes imposées ci-dessus.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ne sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

Article 11 : Loi applicable

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.